

# Chronique antichar

Autor(en): **Chouet, Jean-François**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **121 (1976)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-344009>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## **Chronique antichar**

**par le capitaine EMG Jean-François Chouet**

Le plan directeur annonçant l'armée des années quatre-vingts insiste sur la priorité que sera la défense antichar. Dans le cadre de la réorganisation de l'armée qui sera liée à cet objectif, il importe d'insister sur la notion nouvelle de division d'infanterie, remplaçant tout à la fois celle de division frontière et de division de campagne. Il en résultera une simplification dont nul ne se plaindra. Mais il en découlera surtout une structuration nouvelle des moyens antichars, et c'est sur ce plan que l'affaire nous semble particulièrement intéressante à suivre. Il nous paraît utile de rappeler la situation actuelle pour la comparer ensuite à celle que prévoit le plan directeur pour la prochaine décennie.

### **RÉPARTITION ACTUELLE DES MOYENS ANTICHARS DE L'INFANTERIE**

En dehors des formations blindées, principalement conçues comme moyens d'attaque, de contre-attaque ou de riposte, c'est l'infanterie qui supporte le poids principal de la défense antichar, çà et là soutenue, dans la zone frontière, par les formations d'ouvrage. Quantitativement, et depuis le début des années septante seulement, cette infanterie est relativement bien dotée puisqu'en ajoutant les tubes-roquettes aux canons, le régiment dispose de 189 bouches à feu antichars. Le régiment peut être, en outre, renforcé de moyens divisionnaires que sont les compagnies d'engins filoguidés ou, pour la division de campagne, les compagnies de chars. En revanche, si l'on veut bien examiner les distances d'engagement de ces armes, la situation actuelle apparaît comme nettement moins favorable. Elle se présente comme suit: avec ses moyens propres, le bataillon tire antichar à... 200 mètres, le régiment à 700 mètres et la division à 2 kilomètres. Or, les conditions du combat moderne imposent qu'à l'échelon de l'unité déjà, le combat contre les mécanisés puisse être engagé à une distance quelque peu supérieure à celle du corps à corps. Une réflexion analogue peut être faite pour le bataillon, voire pour le régiment.

Notre organisation actuelle implique à l'excès l'attribution de moyens supplémentaires. Cette distribution des forces est devenue quasi automa-

tique, et l'on ne concevrait plus guère, de nos jours, un bataillon engagé en défense sans une dotation de canons antichars... qu'il ne possède pas et que l'échelon supérieur doit attribuer, avec tout ce que cela représente de servitudes en matière de mouvement et de coordination.

Les engins filoguidés de la première génération (*Bantam*, en ce qui nous concerne) ont représenté, pour les divisions frontière en particulier, un progrès considérable en ce qu'elles ont presque triplé la distance pratique à laquelle la division pouvait engager le combat contre les blindés. Cette arme, infiniment spectaculaire, n'est toutefois pas, tant s'en faut, une panacée. Il importe d'avoir présentes à l'esprit les deux servitudes principales qu'elle impose. En premier lieu, l'engin filoguidé de la première génération, de par le système de conduite qui est le sien, implique une sélection rigoureuse des servants et des conditions d'instruction qui ressemblent à celles des pilotes. En d'autres termes, peu de points communs avec la nécessaire rusticité de l'infanterie. En second lieu — et c'est peut-être plus grave encore — les terrains où l'engin filoguidé actuel peut être engagé sont rares, ne serait-ce déjà qu'en raison de la quantité industrielle de lignes électriques, à haute ou à basse tension, qui traversent nos régions les plus reculées de part en part et qui constituent un obstacle évident au tir. Autrement dit, l'introduction du filoguidé n'a permis d'augmenter la distance d'engagement que dans certains cas particuliers et dans des compartiments de terrain limités en nombre. A quoi s'ajoute le fait que les secteurs favorables à l'engagement de filoguidés sur deux kilomètres ne sont pas nécessairement des couloirs à blindés. Ceux-ci ont aussi attiré l'attention des responsables de la distribution du courant électrique...

#### RÉPARTITION FUTURE DES MOYENS ANTICHARS

Les mesures prévues peuvent se résumer en quatre points :

- à l'échelon de l'unité, augmenter la distance d'engagement du tube-roquette par l'introduction d'une munition nouvelle tirant à 400 mètres sur but mobile;
- à l'échelon du bataillon, l'attribution organique de canons antichars (confirmation d'une pratique depuis longtemps réalisée) et d'engins filoguidés de la deuxième génération;

- à l'échelon du régiment, la suppression de moyens antichars organiques;
- à l'échelon de la division, le remplacement des filoguidés de la première génération par des chars dont la portée pratique de tir est égale, voire supérieure, à celle de nos *Bantam*.

A l'énoncé de ces nouvelles mesures, on peut déceler l'intention suivante: il s'agit:

- de donner aux unités et aux bataillons les moyens nécessaires pour combattre à leur distance normale d'engagement; on rappellera au passage que l'arme d'appui organique du bataillon, le lance-mine, a une portée pratique de quatre kilomètres, et qu'au niveau de l'unité, il devenait insensé d'engager les mitrailleuses et les fusils d'assaut à 200 mètres, limitant ainsi l'efficacité d'armes à relativement longue portée à celle des tubes-roquettes.
- de permettre (enfin) à toutes les divisions engagées sur le Plateau ou dans des terrains comparables de disposer organiquement d'au moins un élément de contre-attaque ou de riposte, mettant ainsi un terme à la notion plus que contestable de « riposte d'infanterie ».

Dans la pratique, quelles seront les caractéristiques et les possibilités antichars des différents échelons?

#### LES MOYENS

*La compagnie de fusiliers* sera dès lors efficace contre les chars à 400 mètres. Sans pour autant qu'il faille modifier quoi que ce soit ni au matériel, ni à l'instruction des troupes. Point n'est besoin d'insister lourdement sur tant d'avantages concentrés. Dans la pratique, il ne s'agit que du développement d'une munition nouvelle et de l'adaptation en conséquence des dispositifs tactiques. Il en résultera une grande homogénéité entre les feux antichars et antipersonnels de l'unité et, par là, une solidité accrue du point d'appui ou des barrages de section et de compagnie.

*Le bataillon de fusiliers*, outre qu'il connaîtra les mêmes avantages que l'unité, sera enfin à même d'exercer, en service d'instruction, de

façon rationnelle, systématique et continue, la collaboration entre l'infanterie et les moyens antichars « lourds », collaboration qui, de nos jours, laisse le champ libre à des improvisations de toute nature et dont l'efficacité est, en dernière analyse, fort sujette à caution, pour ne pas dire plus... Il importe également que le commandant de bataillon ait, d'entrée de jeu et à son échelon, le réflexe de mettre en place de façon prioritaires son ossature antichar. Il pourra le faire désormais, puisque les moyens nécessaires lui appartiendront.

A ce propos, rappelons que l'engin filoguidé de la deuxième génération présente plusieurs caractéristiques intéressantes. Trois d'entre elles doivent être retenues, que nous évoquons brièvement :

- *la distance d'engagement* va jusqu'à 1000 mètres, ce qui permet de combler la lacune entre le canon (700 m) et le char (raisonnablement dès 1000 m);
- *le système de tir* est considérablement plus simple que celui des engins de la première génération (en gros, il suffit de suivre le but avec le système de visée pour diriger l'engin); il s'ensuit d'une part qu'il n'est pas nécessaire de sélectionner les tireurs, et d'autre part que l'instruction peut être donnée dans des conditions plus rustiques, donc plus proches du combat. Les essais auxquels nous avons assisté l'ont très largement démontré;
- *les installations d'instruction et de tir* du *Draggon* sont infiniment moins sophistiquées que celles du *Bantam* et des engins équivalents; il en résulte un regain d'efficacité dans l'instruction et dans l'engagement, ainsi qu'une mobilité accrue.

*Le régiment d'infanterie* ne disposera, pour mener le combat antichar à son échelon, que de moyens attribués. Ainsi, le régiment ne disposera plus de moyens organiques de feu, à l'exception de la DCA. Cette carence apparente ne doit pas nous effrayer; de tout temps, en effet, le régiment d'infanterie a été tributaire de l'artillerie pour son appui de feu. La même règle vaudra désormais pour un engagement antichar (au demeurant problématique) à l'échelon régimentaire. Toutefois, le regroupement de moyens antichars prélevés sur les bataillons pour constituer un effort principal du régiment demeure possible. Il semble néanmoins avéré qu'une telle manœuvre constituera l'exception.

*La division d'infanterie*, disposant, en plus d'un bataillon d'exploration mécanisé, d'un bataillon de chars, pourra, selon la situation, engager enfin un élément de riposte digne de ce nom (ce qui évitera des prélèvements sur la division mécanisée et permettra donc au corps d'armée de garder en main et au complet son élément de choc), ou attribuer aux régiments une ou plusieurs unités de chars, soit comme élément de contre-attaque, soit, à la rigueur, comme renforcement d'un dispositif de défense régimentaire. En tout état de cause, il faut saluer comme particulièrement bienvenue cette possibilité enfin accordée à toutes les divisions combattant hors du secteur alpin de mener, si besoin est, la défense combinée — qui demeure cependant la défense du pauvre.

J.-F. C.

